

PRÉAVIS N°: 81/25

OBJET DU PRÉAVIS: demande d'un crédit de CHF 700'700.- pour les mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit les Combremonts, parc. 632

CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée pour examiner ce préavis s'est réunie le lundi 2 juin 2025 à 18:30 à l'Hôtel de Ville, à la Salle de Mazan. Elle était composée de Mesdames Maja JUTZI (PLR) et Caroline STEVENS (V), et de Messieurs Loïc BONNY (PS) et Philippe HOFER (EM), ainsi que de Madame Karine WEBER CAVIN (PS), rapportrice. Madame Michelle GRANDJEAN était également présente pour la COGEFIN et a été invitée à poser ses éventuelles questions à ce propos.

Madame Carole PICO, syndique, et Monsieur Armend IMERI, secrétaire municipal, nous ont présenté ce préavis. La commission les remercie pour leur disponibilité, leurs explications claires, ainsi que leurs réponses à nos questions techniques complémentaires, transmises par courriel en date du 3 juin 2025. Les réponses de la société BEG SA et les photos et graphiques transmis par leurs soins ainsi que les réponses de la Municipalité se trouvent en annexe à ce rapport.

Sur le plan sécuritaire, le plan d'affectation de la zone des Combremonts date de 1973 et ne mentionnait pas de risques particuliers à cet endroit. La construction de la villa la plus impactée date de 2004, soit 2 ans avant les 1ers événements de 2006.

Les événements de 2006 ont été très similaires à ceux de 2023-24 : les sources situées en amont de la parcelle Najar ont grossi, un écoulement important d'eau s'est déclenché dès janvier, ruisselant jusqu'à la route, puis en avril 2006, un glissement de terrain a envahi leur propriété et inondé les sous-sols, entraînant l'intervention de la Commune et la pose de la conduite en PCV.

La Commune est obligée de prendre en charge les travaux de protection de biens privés par la loi forestière vaudoise (LVLfo art. 37 à 40) : protection du bâti et des personnes contre les dangers naturels qui les menaceraient.

Mais les propriétaires des parcelles et le Canton vont également participer aux coût des travaux. Une convention va être établie entre les propriétaires et la Commune afin de répartir le coût des travaux de sécurisation. Le Canton appuie la Commune afin d'établir une clé de répartition équitables entre les propriétaires également. Cette convention doit leur être présentée courant juin. Une surveillance et un entretien des mesures de protection devront être maintenus. La convention Commune-propriétaires devrait également porter sur l'entretien du chenal sur les terrains privés afin de garantir l'efficacité de ce dernier. Le Canton a déjà validé le projet de sécurisation proposé et donné son accord à l'octroi d'une

subvention conséquente, près de 70% du coût total des travaux. L'accord du Service de l'aménagement du territoire pour ces travaux a déjà été demandé, l'autorisation est en cours, sous réserve de l'accord financier à mettre en place entre la Commune et les propriétaires. Il est important que les travaux puissent débuter en septembre 2025, pour profiter de conditions favorables – dessication des boues évacuées, sources basses, etc - mais surtout pour être achevés avant la fin de validité de la subvention cantonale, dont la durée de validité se termine au printemps 2026.

Réagissant à ces évènements, la Commune a envisagé d'autres mesures et collabore actuellement avec le Canton pour réévaluer la carte des dangers de son territoire dans le cadre du PACOM. Cette mesure ne nécessitera pas de préavis ultérieur.

Par contre, en cas de nouveaux dégâts de ce type sur le territoire communal, la commune devra à nouveau financer les mesures de protection nécessaires.

Pour les travaux, quatres variantes ont été proposées. La Commune a choisi celle qui était dans la suite des mesures urgentes mises en place, à savoir le captage et la mise sous tuyau des sources, ainsi que la construction d'une digue à coffrage de troncs entrecroisés (les photos des mesures urgentes sont exposées à la question 2 du document de réponse de BEG SA).

La solution d'un chenal ouvert taillé dans la molasse a été préférée à une solution fermée, plus onéreuse à mettre en place. Le système ouvert permet également de capter d'autres sources diffuses sur le versant ainsi que les eaux de ruissellement.

La mise en place d'un dessableur (chambre bétonnée et enterrée au niveau de la route d'accès) a été choisie, plutôt qu'un bassin à ciel ouvert, pour sa facilité de mise en oeuvre et d'entretien. La benne se situant à la sortie du chenal pourra être supprimée par la suite au vu de la mise en place de ce dessableur.

L'évacuation des boues se fera par le haut pour des questions de facilité d'accès et de sécurité, des filets de protection devant être mis en place pour éviter que des blocs ne dévalent la pente.

Afin de diminuer le prix de cette évacuation, la Commune propose un épandange des matériaux afin de les sécher. La taille estimée de la parcelle nécessaire est d'env. 700m². La dessication n'est pas comprise dans le prix de l'évacuation. Le calcul du montant d'évacuation se base sur la nécessité de mettre la terre excavée en décharge de type B, car il s'agit d'un mélange de sols, de moraine et de colluvions de tufs consolidés mêlé de très nombreux éléments biologiques. Les boues seront triées par tamisage et des analyses se feront en cours de travail afin d'en acheminer le tout ou une partie en décharge de type A, moins coûteuse. Le risque de pollution de ces boues est extrêmement faible et il ne devrait pas y avoir de raison de les mettre en décharge spéciale. Des discussions sont en cours avec l'entreprise Rod pour recourir à leurs camions et leur terrain ainsi que pour la prise en charge du tri des matériaux. Le prix indiqué dans le préavis pour l'évacuation des boues est donc un montant maximal. Ce montant n'est pas subventionné par le canton, contrairement aux travaux proprement dits.

Les collecteurs EC dans lesquels les eaux vont être dirigées sont de taille adéquate ; une portion plus éloignée du site, dont la nature est actuellement en cours d'étude, sera peut-être à changer, mais son coût figure dans le présent préavis.

En commission, il a été annoncé qu'un montant de CHF 55'000.- env. avait déjà été engagé. Il s'agit du montant au 31 décembre 2024. Le montant comptabilisé à ce jour, avec le suivi des mesures urgentes, s'élève à CHF 97'730.65.

En conclusion, la Commune s'est montrée réactive dans cette situation, les travaux prévus semblent adéquats et devraient réduire fortement les risques naturels pour la zone concernée. Le coût final pour la Commune devrait s'élever à CHF 289'800.- seulement au vu des participations cantonales, fédérales et privées. Des mesures plus générales sont également entreprises afin de redéfinir les zones dangereuses et anticiper les problématiques de dégâts naturels.

Dès lors, la commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 81/25;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

- 1) accorde un crédit de CHF 700'700.— pour les mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit les Combremonts, parcelle 632, dont à déduire toute subvention, participation ou aide de tiers
- 2) prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan et amortie dans le respect des normes comptable MCH2
- 3) autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 13 juin 2025

La rapportrice : Karine Weber Cavin

